



Mairie de
GARGAS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 084-218400471-20241210-DECISION202430-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-30

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du dispositif « Nos Communes d'Abord » 2025 pour l'opération d'investissement « restructuration de la salle multifonctionnelle ou multi-activités du Chêne »

Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire de la Commune de Gargas,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération n° 2023-11-07-54 du 7 novembre 2023, exécutoire le 16 novembre 2023, aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération n° 2024-01-30-05 du 30 janvier 2024, exécutoire le 3 février 2024, aux termes de laquelle le conseil municipal a modifié la délégation d'attribution de cette instance au maire relevant de l'alinéa 26 relatif aux demandes d'attribution de subvention auprès de tout organisme financeur,

Vu le budget de la commune,

La commune dispose dans son patrimoine bâti d'une salle multi-activités dite du Chêne car située dans le hameau portant son nom sur un axe essentiel puisqu'il correspond à l'ancien trajet de la RN 100 avant la réalisation de sa déviation.

Cet espace est très prisé par les habitants et les associations mais son état de vétusté et l'absence d'isolation thermique font qu'il est impératif de la rénover et de la réaménager pour répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs.

Le projet consiste à créer une salle multifonctionnelle ou multi-activités dans l'emprise au sol existante de 200 m².

Le volume existant sera rehaussé de 40 cm afin de permettre une isolation performante en plafond tout en mettant en valeur la charpente en fermette bois moisées.

Les murs extérieurs bénéficieront aussi d'une isolation thermique.

Les menuiseries bois en simple vitrage seront remplacées par des huisseries double-vitrage.

Le versant de toiture sud sera prolongé pour former un auvent de protection à la pluie et au soleil.

La toiture sud étant bien orienté, des panneaux photovoltaïques y seront installés, essentiellement pour de l'autoconsommation avec injection du surplus dans le réseau collectif d'électricité.

Le mode de chauffage passera d'une installation « gaz » à une PAC (Pompe A Chaleur) avec un COP (Coefficient de Performance Énergétique) élevé.

Ces travaux d'isolation thermique associés au changement du mode de chauffage permettront de réduire les consommations d'énergie et de diminuer les émissions des Gaz à Effet de Serres (GES), le réseau d'électricité permettant d'avoir accès à une énergie majoritairement décarbonée.

Le rapporteur rappelle que depuis 2009, elle adhère au programme SEDEL (Service Énergétique Durable en Luberon) porté par le Parc du Luberon. Les actions menées depuis 15 ans se sont traduites par des résultats très positifs en termes de consommation d'énergie et de maîtrise des dépenses de fonctionnement concernant l'énergie.

Le bâtiment, classé en tant qu'ERP (Équipement Recevant du Public) de type L (salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples), bénéficiera aussi d'une mise aux normes de ses accès qui seront accessibles aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite), de la mise aux normes des installations électriques et des dispositifs de sécurité et d'alerte contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

L'enveloppe financière globale est estimée à **605 006,75 € HT** (honoraires maîtrise d'œuvre inclus).

Ce projet a retenu l'attention de l'État qui a accordé une subvention 184 937,77 € pour la réalisation de ce projet au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) dans le cadre des thématiques « rénovation thermique et la transition énergétique, et mise aux normes et la sécurisation des équipements publics »).

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du dispositif « Nos Communes d'Abord » 2025

Cette opération est inscrite dans le CRTE (Contrat de Relance et Transition Écologique) signé par la CCPAL

Considérant le soutien financier mobilisable via la Région dans le cadre du dispositif précité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'opération d'investissement « restructuration de la salle multifonctionnelle ou multi-activités du Chêne » pour un montant global de **605 006,75 € HT** et de solliciter le concours financier de la Région dans le cadre du dispositif « Nos Communes d'Abord » à hauteur de **200 000 €** (50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 400 000 HT).

ARTICLE 2 : D'arrêter le montant des travaux et les modalités de financement de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses (HT)		Montant estimatif des recettes	
Restructuration de la salle multifonctionnelle ou multi-activités du Chêne	Honoraires (maitrise d'œuvre) : 53 560 € Travaux : 541 446,75 €	État : DSIL	184 937,77
		Région : Nos Communes d'Abord	200 000 €
		Sous-total subventions (63,63 % du coût total de l'opération)	384 937,77 €
		Autofinancement (36,37 % du coût total de l'opération)	220 068,98 €
TOTAL	605 006,75 €	TOTAL	605 006,75 €

ARTICLE 3 : De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 4 : De solliciter une dérogation de commencement des travaux lui permettant d'entreprendre l'exécution de l'opération précitée avant réception de l'arrêté attributif de subvention.

ARTICLE 5 : De signer toutes les pièces relatives à ce dossier, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 6 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné d'acte et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et publié, et dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

ARTICLE 8 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Gargas, le 10 décembre 2024

Le Maire, **Bruno VIGNE-ULMIER**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 084-218400471-20241210-DECISION202430-AU



